

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AEROSPATIALE

Avions SN 601

Train principal - vérin de contrefiche

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AEROSPATIALE SN 601 tous numéros de série.

Suite à un cas de corrosion observée au niveau du micro-contact du vérin-contrefiche de l'atterrisseur principal ayant entraîné l'effacement d'un des trains principaux, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

1. A la prochaine visite "C" et au plus tard dans les 36 mois ou 3 600 heures de vol, à la première de ces échéances atteinte,
 - 1.1. Démonter le vérin-contrefiche P/N 15340-002 tous indices.
 - 1.2. Faire procéder à l'inspection du vérin-contrefiche P/N15340-002 tous indices selon la procédure décrite dans le document "Technical Instruction n° 20403 Issue 2" de Mars 1998 de MESSIER-DOWTY qui complète le CMM 32-30-03.
2. Répéter cette opération à des intervalles ne dépassant pas 72 mois.

NOTA : Pour contacter AEROSPATIALE
A/BMT
Fax : (33) (0)5 61 93 62 33

Réf. : Technical Instruction n° 20403 Issue 2 de Mars 1998 de MESSIER DOWTY

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 MAI 1998

n/GH

Date : 06/05/98

AEROSPATIALE
Avions SN 601

98-179-021(B)